

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 13 février 2020 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Alain NERI**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil municipal : **05 février 2020**

PRESENTS : **Mmes.** BOURGIER Corinne, CHAMBIGE Isabelle, VASSON Emmanuelle **Mrs** ARTANCE Michel, COULARDEAU Francis, FAURE Jean-Luc, NERI Alain, TERRIAC Michaël SOULIER Fabrice.

ABSENTS : **M.** ARAUCO Constance, BUSSIÈRE Patricia, FAYOLLE Karine TARRIT Françoise,, BORDE Guy, TAMIZIER Jacques, excusés.

Vote du Compte administratif communal 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr FAURE Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr NERI Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		50 454,65		14 949,60		65 404,25
	749 559,17	849 853,67	143 569,28	178 412,88	893 128,45	1 028 266,55
TOTAUX	749 559,17	900 308,32	143 569,28	193 362,48	893 128,45	1 093 670,80
Résultat de clôture		150 749,15		49 793,20		200 542,35
Restes à réaliser	-		155 000,00	15 000,00	155 000,00	15 000,00
TOTAUX CUMULES	-		155 000,00	64 793,20	155 000,00	215 542,35
RESULTATS DEFINITIFS		-		90 206,80		60 542,35

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approbation du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses 2019 effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte administratif assainissement 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr FAURE Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr NERI Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		5 649,68		21 580,59		27 230,27
Opérations de l'exercice	20 043,00	30 086,80	14 024,07	40 561,00	34 067,07	70 647,80
TOTAUX	20 043,00	35 736,48	14 024,07	62 141,59	34 067,07	97 878,07
Résultat de clôture		15 693,48		48 117,52		63 811,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approbation du compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses 2019 effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SURTAXE ASSAINISSEMENT 2020 :

La SEMERAP nous sollicite pour fixer le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune en 2019 se décomposait comme suit :

- sur l'abonnement : 0 Euros hors TVA
- sur la consommation : 0.55 Euro hors TVA par m³

Monsieur le Maire propose de fixer à 0.55 € hors TVA par m³ et 0 € par abonnement le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2020 pour le compte de la commune.

Les membres du conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident de fixer pour 2020 les tarifs suivants :

- sur l'abonnement : 0 Euro hors TVA
- sur la consommation : 0,55 Euro hors TVA par m³

Autorisations de dépenses avant le vote du Budget Primitif :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que cette année le date limite de vote des Budgets Primitifs est fixée au 15 avril.

Comme le prévoit l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget primitif 2020 :

- Opérations Non Affectées – Article 21578 :Autorisation : 2 500.00 €
- Opérations Non Affectées – Article 2183 :Autorisation : 500.00 €
- Opérations Non Affectées – Article 2188 :Autorisation : 2 000.00 €

Admission en non valeur de titres de recettes des année 2014 à 2018 concernant la cantine scolaire ou la garderie scolaire pour un montant global de 222.10 euros

Sur proposition de Mme le Trésorier de Billom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des listes suivantes :**
 - T 105 R 4 -2015 d'un montant de 42.70 €
 - R 278 -2014 d'un montant de 52.00 €
 - R 75 - 2014 d'un montant de 33.00 €
 - R 76 2014 d'un montant de 45.00 €
 - T-686 2016 d'un montant de 4.30 €
 - T 880 2016 d'un montant de 3.10 €
 - T 1038 2016 d'un montant de 2.00 €
 - T 1138 2016 d'un montant de 10.60 €
 - T 1305 2016 d'un montant de 5.70 €
 - T 492 2017 d'un montant de 4.70 €
 - T 624 2017 d'un montant de 1.00 €
 - T 697 2016 d'un montant de 1.20 €
 - T 891 2016 d'un montant de 6.20 €
 - T 1072 2016 d'un montant de 1.00 €
 - T 333 2015 d'un montant de 9.60 €
- Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 222.10 euros.
- Article 3 : Demande à Monsieur le Maire de procéder au règlement de ces sommes.

Transformation de l'Ancien Bureau de Poste en Salle Associative . AVENANT N° 1 pour le lot n° 1 entreprise TIXIER BATIMENT :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'avenant concernant des travaux complémentaires pour la Transformation de l'Ancien Bureau de Poste en Salle Associative qui n'étaient pas prévus au marché initial .

En l'occurrence.

Montant du marché initial : 17 555.36 € TTC

Montant de l'avenant n 1: 2 850.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 20 405.36 € TTC

Cet avenant n° 1 d'un montant de 2 850.00 € TTC concerne :

- Plus value pour démolition et mise en décharge d'une cloison en parpaing et non en plaque de plâtre et dépose du sol collé de la salle 2..

Transformation de l'Ancien Bureau de Poste en Salle Associative . AVENANT N° 1 pour le lot n° 3 entreprise PAIS :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'avenant concernant des travaux complémentaires pour la Transformation de l'Ancien Bureau de Poste en Salle Associative qui n'étaient pas prévus au marché initial .

En l'occurrence.

Montant du marché initial : 11 004.96 € TTC

Montant de l'avenant n 1: 2 935.76 € TTC

Nouveau montant du marché : 13 940.72 € TTC

Cet avenant n° 1 d'un montant de 2 935.76 € TTC concerne :

- doublage coupe feu 1 h et Plafond coupe feu 1 h à la demande du bureau de contrôle.

Après discussion le conseil Municipal approuve cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Après discussion le conseil Municipal approuve cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Transformation de l'Ancien Bureau de Poste en Salle Associative . AVENANT N° 1 pour le lot n° 6 entreprise LEZOUX ELECTRICITE :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'avenant concernant des travaux complémentaires pour la Transformation de l'Ancien Bureau de Poste en Salle Associative qui n'étaient pas prévus au marché initial .

En l'occurrence.

Montant du marché initial : 5 796.00€ TTC

Montant de l'avenant n 1: 1 257.60 € TTC

Nouveau montant du marché : 7 053.60 € TTC

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 257.60 € TTC concerne :

- l'installation d'une alarme de type 4, d'éclairage de secours et d'un bouton d'arrêt d'urgence à la demande du bureau de contrôle.

Après discussion le conseil Municipal approuve cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal :

Monsieur le Maire est saisi de la demande d'un riverain désirant acquérir environ 12 m² de surface au droit de sa propriété rue des Vignerons (parcelle AB 492).

Après discussion et à la vue du manque d'intérêt que représente cette partie du domaine public communal, le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à une cession éventuelle.

Néanmoins, préalablement à la demande de déclassement il est obligatoire qu'une enquête publique soit réalisée et qu'une parcelle soit délimitée.

Le demandeur a précisé qu'il prendra en charge, en sus du prix d'acquisition, tous les frais liés cette acquisition.

Aussi le Conseil Municipal autorise son Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et obligatoires afin de permettre, éventuellement, cette cession de terrain.

Parcelle AB 148 rue de la Double :

Le bâti de cette parcelle, appartenant à la commune, située rue de la Double est en très mauvais état et entraîne des désagréments pour les riverains.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 l'autorisant à vendre cette parcelle pour la somme de deux mille euros...sans succès.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à relancer cette vente et à négocier librement le tarif.

Groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale.

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de BEAUREGARD L EVEQUE l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1361 € HT (estimation : 0,88 € HT par an et par habitant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions et de l'autoriser à signer la Convention de groupement de commandes à intervenir.
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Après discussion le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Organisation de la semaine scolaire - rentrée 2020. :

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Ecole de la commune s'est prononcé pour le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel pour la rentrée 2020.

Les horaires proposés seront les suivants :

- 8h30 – 11h30 et 14h00 16h30

les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer :

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de se conformer au choix du Conseil d'Ecole.

Convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal :

Monsieur le Maire présente au Conseillers Municipaux la Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de Billom Communauté et le règlement de fonctionnement, tous deux approuvés par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2020.

Il explique, qu'à la suite de la fusion des deux communautés de communes, le réseau des bibliothèques fonctionne avec deux logiciels différents et qu'il convient d'en repenser le fonctionnement.

Il précise également que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces convention et règlement.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu de la proximité de son renouvellement, ne veut prendre une décision qui engagera le nouveau Conseil.

Il précise également, qu'en aucun cas, la commune ne souhaite se retirer du réseau de lecture publique intercommunal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020	
DE012020	Réseau des bibliothèques
DE022020	domaine communal rue des vigneron
DE032020	organisation du temps scolaire rentrée 2020
DE042020	fourrière animale
DE052020	CNAS et retraités

DE062020	admission en non valeur
DE072020	vente AB148
DE082020	salle paroissiale avenant 1 lot 1
DE092020	salle paroissiale avenant 1 lot 3
DE102020	salle paroissiale avenant 1 lot 6
DE112020	délibération ca 2019 commune
DE122020	délibération ca 2019 assainissement
DE132020	Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2020
DE142020	surtaxe assainissement

Signatures :

Mmes. BOURGIER Corinne, CHAMBIGE Isabelle, VASSON Emmanuelle **Mrs** ARTANCE Michel, COULARDEAU Francis, FAURE Jean-Luc, NERI Alain, TERRIAC Michaël SOULIER Fabrice.